

Grève des sapeurs-pompiers

Je suis troublé d'entendre le ministre du Travail (M. Munro) dire qu'il ne peut intervenir parce que nous avons, d'une part, l'Alliance de la Fonction publique qui est l'agent et, d'autre part, le président du Conseil du Trésor (M. Drury). Ce dont le ministre devrait se rendre compte, c'est que les négociations ne sont pas réalistes et il a tout droit en vertu de l'article 195 du Code du travail de nommer un médiateur. C'est un article général qu'il faudrait peut-être que j'explique davantage, mais le ministre du Travail a dit qu'il était conscient de la situation et que des médiateurs sont prêts si on décide d'avoir recours à eux. Je crois qu'il devrait agir dans ce sens.

Ce qui me chagrine, c'est l'attitude du président du Conseil du Trésor. Lorsque nous apprenons qu'il est impliqué, la seule conclusion à laquelle nous arrivons, c'est qu'il est insensible et dur, et je le dis non sans grand respect. Je me demande si le président du Conseil du Trésor est vraiment au courant de l'inégalité qui existe. Un pompier est un pompier, où qu'il travaille et c'est là la situation importante à laquelle le président du Conseil du Trésor doit faire face. Il doit aborder ce problème avec ouverture d'esprit et négocier de bonne foi. Il doit prendre conscience d'une inégalité qui ne fait que croître et qui rend les gens fort aigris. Je suis d'accord avec le chef du NPD (M. Lewis) qui estime qu'il faut diminuer cette inégalité.

A l'échelle nationale, nous avons constaté que le salaire est d'environ \$9,100, mais qu'à Toronto, un pompier municipal touche près de \$12,124. Un pompier de l'aéroport municipal de Hamilton touche environ \$11,500 de la ville de Hamilton. A Vancouver, il gagne près de \$13,000 et à Calgary, où la situation est particulière du fait que l'aéroport y jouit du statut d'aéroport international, les pompiers touchent \$13,000, tout comme d'ailleurs à Edmonton. Les statistiques les plus éloquentes que j'ai pu trouver prouvent qu'un policier de première classe de la GRC touchait, durant les années '60, aux environs de \$4,000 en moyenne par an, tout comme un sapeur-pompier. Si j'ai bien compris, même à ce niveau, les salaires de la Gendarmerie royale vont jusqu'à \$12,000 tandis que celui des pompiers est environ \$9,000.

● (2240)

Le président du Conseil du Trésor (M. Drury), malgré toute sa sagesse, ne se rend pas compte que cet écart est frustrant et suscite le genre de chose qui s'est produit à Vancouver où les dissidents se sont mis en grève malgré avis contraire de la Fonction publique. Nous n'excusons pas un tel acte, bien sûr que non. Il était tout à fait injuste de la part de l'ex-ministre, le député de Verdun (M. Mackasey) de le suggérer. C'est un de mes bons amis, mais je dois dire qu'il était parfaitement injuste de sa part de faire entendre au député de Vancouver-Sud (M. Fraser) qu'il excusait une grève illégale. Ce dernier a pris grand soin, en prenant la parole, de bien dire qu'il n'était pas d'accord et qu'il n'excusait pas cet acte. Il a tenté d'attirer l'attention non seulement du président du Conseil du Trésor, mais aussi du ministre des Transports (M. Marchand), sur la gravité de la situation étant donné l'écart entre les salaires.

Le ministre des Transports a déclaré qu'il avait envoyé deux représentants. Le député de Vancouver-Sud a dit qu'il ne comprenait pas cela. J'ai trouvé difficile de le comprendre moi-même. S'il peut envoyer deux représentants pour discuter de cette question avec les dissidents, pourquoi le ministre ne peut-il aller lui-même là-bas? Peu m'importe ce que l'ancien ministre du Travail, le député de Verdun, dit de cela. Si nous pouvons envoyer deux représentants, les négociations collectives n'en seraient pas plus troublées si le ministre y allait lui-même. C'est une question importante.

J'en ai assez de voir que les ministres semblent éprouver certains complexes à l'égard de la négociation collective. Ils semblent avoir oublié que l'intérêt du public doit passer avant tout. Cela ne fait aucun doute. Si tel n'est pas le cas, mes six années d'expérience sont réduites à néant car je pensais qu'on nous avait envoyés ici pour protéger l'intérêt du public quels que soient les intérêts en jeu. Je vois le ministre hocher la tête. Je comprends. J'essaie aujourd'hui de manifester mon sens des responsabilités. D'habitude, je suis plutôt minable et je dis n'importe quoi, mais c'est différent. J'essaie de faire ressortir des points valables. Le ministre ne peut rester là, assis, jour après jour. Nous avons dû supplier l'actuel ministre du Travail (M. Munro) d'intervenir personnellement dans le différend ouvrier des marins. Il nous a dit ne pouvoir le faire, que ce serait prématuré. Il semble que nous sachions ce que nous faisons de ce côté-ci de la Chambre, ce qui n'est pas le cas de l'autre.

L'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je devrais d'abord présenter mes excuses pour n'avoir pas été présent au débat tout entier. J'aurais voulu l'être. D'autre part, des tierces personnes m'ont rapporté certains propos, et j'ai suivi personnellement certains discours.

Le dernier orateur, le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a déclaré que le gouvernement ne se soucie pas de l'intérêt public. Si, tout en ne révélant rien sur l'évolution des négociations, je donnais des précisions sur le fond de l'affaire, on verrait bien que le gouvernement se préoccupe de fait de l'intérêt public. Le gouvernement veut qu'on en vienne à un accord par le processus des négociations collectives. Ce n'est que dans l'éventualité où l'on ne peut ainsi en arriver à un accord qu'on a recours à l'arbitrage, mode de règlement choisi en l'occurrence par les pompiers.

Comme l'ont dit le représentant de Hamilton-Ouest et d'autres députés, il existe de grandes différences de salaire entre les pompiers canadiens. Au Canada, les pompiers sont jugés assez différemment dans les collectivités où ils travaillent. Je dirais, monsieur l'Orateur, que ces collectivités ont droit à leur opinion et qu'il n'appartient pas au gouvernement fédéral de leur dire par décret que leurs idées et leurs valeurs sont fausses et qu'il est plus à même de juger.